Règlement de l’appel à projet

Pour le nouveau logo de la ville de Nonancourt et Bulletin d’inscription

**Article 1 : Organisation**

La commune de Nonancourt organise un appel à projet pour le nouveau logo de la commune. Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles applicables de cet appel à projet.

**Article 2 : Durée**

Les candidatures seront reçues jusqu’au lundi 5 décembre.

**Article 3 : Objet de l’appel à projet**

L’objectif est de contribuer à la création d’une nouvelle identité visuelle pour la commune de Nonancourt en mettant en avant les caractéristiques de celle-ci (patrimoine, histoire, environnement, habitants…).

La contribution des participants peut prendre la forme d’un dessin et d’un texte, qui serviront d’inspiration au logo définitif.

Ce logo servira à identifier de manière univoque et immédiate la commune sur tous les supports actuels et à venir. Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur décision unilatérale de la municipalité.

**Article 4 : Modalités de participation**

1. La participation est gratuite.
2. La participation est ouverte à toute personne physique ou morale : Nonancourtois, acteurs économiques de Nonancourt et agents de la collectivité.
3. Dans le cas d’un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux auteurs de désigner comme mandataire une personne physique le ou la représentant.
4. Dans le cas d’un participant mineur, l’autorisation d’un représentant légal est obligatoire.

**Article 5 : Cahier des charges**

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

1. Il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout élément non libre de droit.
2. Il devra exprimer les valeurs d’une ville dynamique fière de son passé et tournée vers son avenir.
3. Il pourra prendre n’importe quelle forme ou couleur.
4. Il devra être clair et lisible.
5. Les documents ne doivent pas être signés, ni porter de marques distinctives permettant d’identifier son auteur.

Si le candidat souhaite fournir une contribution sous la forme d’un texte, celui-ci devra figurer sur une feuille blanche et être neutre dans son expression.

**Article 6 : Documents à joindre**

Le projet devra être présenté sous forme d’un dossier comprenant :

* La photocopie de la carte d’identité du candidat et du représentant légal le cas échéant.
* Le bulletin de participation dûment rempli, daté et signé,
* Le présent règlement dûment paraphé

**Article 7 : Droits d’auteur**

L’auteur s’engage à signer le document de cession de tous ses droits si son logo est retenu.

**Article 8 : Réception des projets**

Tous les projets devront être déposés ou envoyés à la Mairie ou par mail aux adresses suivantes avant le 05/12/2022 :

Mairie de Nonancourt

31 rue Hippolyte Lozier

27320 Nonancourt

Mail : alexandra.theer@mairie-nonancourt.fr

La municipalité se donne le droit de retirer tout projet attentatoire à la bienséance ou à l’ordre public. La municipalité décline toute responsabilité en cas d’annulation, de report ou de modification du concours, dus à des circonstances imprévues. La municipalité se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à ses attentes.

**Article 9 : Choix du logo**

La commission communication, Mr le Maire et ses adjoints se réuniront pour proposer une sélection au Conseil Municipal qui choisira parmi les œuvres retenues un seul projet.

La décision finale fera l’objet d’un vote au sein du Conseil Municipal.

**Article 10 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès, de rétractation et de radiation des données collectés à l’occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la commune de Nonancourt, Mairie, 31 rue Hippolyte Lozier, 27320 Nonancourt.

**Article 11 : Cas d’exclusion du projet**

Le projet sera exclu :

* S’il arrive après la date de clôture,
* S’il ne comporte pas tous les éléments demandés,
* S’il ne répond pas au règlement et/ou s’il ne respecte pas le cahier des charges,
* S’il représente un caractère politique, confusionnel, polémique ou injurieux.

